

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2019

N° 001.02.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI
Patricia DUSSENTY
Maryse VATINEL
Sylvie BALESTAN
Valérie MAUGARD

Il est rappelé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celles-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. »

En 2019, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	AE n°627 (523 m ²)	SCI THOMAR représentée par Mme SORO	Rue Bernard Blancotte	A titre gratuit	Classement dans le domaine public	15 novembre 2019
2	AB n° 409 (86 m ²)	SCI L'Océane représenté par Mme BERJEAUT Martine	30, rue Victor Hugo	96 000€	Acquisition par l'Etablissement public foncier d'Occitanie	10 septembre 2019

Cessions

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	AD n°648 (8 m ²) et AD n°649 (18 m ²)	Mme JAY Caroline	10, rue de la Guirguille	780 €	Vente de délaisés de voirie	28 février 2019
2	AA n° 374 (26 m ²)	Mme MALACAN Claire	7, place des Tilleuls, Couffinal	780 €	Régularisation foncière	28 octobre 2019

Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte administratif de la commune.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2020

N° 002.02.2020

Rapporteur : Francis COSTES

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI
Patricia DUSSENTY
Maryse VATINEL
Sylvie BALESTAN
Valérie MAUGARD

A la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations présentant un intérêt public local, il convient que le conseil municipal se prononce sur les subventions à attribuer à chaque association.

Le tableau ci-dessous fait état de la proposition de répartition des subventions à allouer à chaque association.

Il est rappelé que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous et pour un montant total de 406 690,00 €.

SOCIAL	89 590,00
A quatre mains	100,00
Accueil des villes françaises (AVF)	500,00
Amicale des services techniques de Revel	400,00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	5 060,00
Association d'accompagnement et de soutien à la parentalité (ASAP)	500,00
Association Jean Joseph Roquefort - AJJR	500,00
Bulle d'air	200,00
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS)	79 420,00
FNATH - Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés civils	100,00
Génération mouvement	100,00
Horizon Togo formation	150,00
Les aînés révélois	500,00
MAM l'orée des bébés	100,00
Rotaract club Revel	150,00
Sylmanolo	100,00
Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (VMEH)	800,00
Vitavie	910,00
CULTURE	34 460,00
Ainsidanse	1 460,00
Amicale philatélique de Revel	150,00
Art et culture	12 000,00
Arts vagabonds	500,00
Ateliers d'art de Vaure	350,00
Aux couleurs de l'Inde	200,00
Centre lauragais d'études scientifiques	100,00
Europa	200,00
Flora occitania	500,00
L'Autan chœurs de Revel	1 200,00
La lyre révéloise	2 900,00
Le coq révélois	1 350,00
Les amis des orgues	150,00
Les chansonniers du pastel	100,00
Les jardins d'Amandine	700,00
Les peintres révélois	400,00

Les z'allucinés - Ciné club	800,00
Mots et merveilles	200,00
Questions pour un champion	200,00
Rebel d'oc	6 000,00
Société d'histoire de Revel	1 500,00
Un soir sur scène	3 500,00
ENSEIGNEMENT	24 060,00
Amicale laïque	150,00
Association des parents d'élèves de Couffinal (APEC)	500,00
Association des parents d'élèves La Providence (APEL)	2 500,00
Association des parents d'élèves Vincent Auriol (APEVA)	100,00
Association des techniciens supérieurs du mobilier	270,00
Association sportive du collège La Providence	300,00
Association sportive du collège Vincent Auriol	550,00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	400,00
Association sportive du LEP d'ameublement	600,00
Coopérative scolaire Couffinal	2 950,00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	4 100,00
Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	7 270,00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	600,00
Foyer socio-éducatif du Lycée Vincent Auriol	700,00
Foyer socio-éducatif du LEP d'ameublement	700,00
Les écoliers de Roger Sudre (parents d'élèves)	1 400,00
Les pitchous de l'Orée de Vaure	800,00
Prévention routière (Haute-Garonne)	170,00
ARTISANAT / COMMERCE	70 850,00
Association pour la promotion du meuble d'art - Ebenistes et créateurs	3 500,00
Association revéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC)	3 000,00
Meilleurs apprentis de France	350,00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	58 000,00
Revel bastide commerciale (RBC)	6 000,00
AGRICULTURE	7 550,00
Association française de remembrement (AFR)	7 200,00
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	250,00
Vulgarisation agricole (ACVA)	100,00
SPORTS / LOISIRS	179 200,00
AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 610,00
Aéroclub de Revel	500,00
Anim'Couffinal	2 000,00
Association sports et loisirs passions	120,00

Athlé lauragais olympique	1 400,00
Basket Lauragais	250,00
Boule sportive révéloise	380,00
Chasse: association intercommunale de chasse agréée l'Autan	900,00
Circonflex (école du cirque)	200,00
Comité des fêtes de Revel	32 350,00
Comité des fêtes du Farel	600,00
Comité des fêtes Le Farel - Le Levant	900,00
Country club révélois	250,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	2 000,00
Foyer des jeunes de Vaure	2 000,00
Gymnastique rythmique et sportive (GRS)	2 000,00
Handball club	1 000,00
Judo club révélois	2 000,00
L'escadale (escalade)	300,00
Model club de Revel	250,00
Parents et amis du Team Leader	100,00
Revel Muay Thaï	550,00
Revel sprinter club	750,00
Rugby club révélois	60 000,00
Sport olympique natation (SOR)	1 000,00
Tennis club	1 300,00
Tennis de table	400,00
UCR - Union des cyclotouristes révélois	440,00
USR Revel football	60 000,00
USR Revel pétanque	1 350,00
Volley-ball révélois	300,00
LE MONDE COMBATTANT	980,00
Comité d'entente des ACVG de Revel	300,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	500,00
Société d'entraide le médaille militaire	180,00

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget principal de la commune.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 003.02.2020

Rapporteur : Francis COSTES

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHU - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE

Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET

Maryse VATINEL

Sylvie BALESTAN

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations « Comité des fêtes de Revel », « Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du CCAS de Revel », « Musée du bois Sylvéa », « Rugby club révélois » et « USR football » participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties et sont tenues à votre disposition auprès de la Direction générale.

Il est rappelé les montants attribués à ces associations :

- Comité des fêtes de Revel : 32 350 €
- Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS) : 79 420 €,
- Musée du bois Sylvéa : 58 000 €,
- Rugby club révélois : 60 000 €,
- USR football : 60 000 €.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations Comité des fêtes de Revel, COS, Musée du bois Sylvéa, Rugby club révélois et USR football,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 004.02.2020

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE

Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET

Maryse VATINEL

Sylvie BALESTAN

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h),
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (23h),
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe à temps complet (35h),
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe à temps complet (35h).

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient,
- approuve le tableau des effectifs modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Ajustement des modalités d'organisation des cycles de travail du service technique

N^o 005.02.2020

Rapporteur : François LUCENA

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHU - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Maryse VATINEL
Sylvie BALESTAN

De manière générale, les collectivités ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Le travail est donc organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail qui s'organisent majoritairement sur la semaine, la quinzaine ou sur l'année.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des fonctions afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

La délibération du 18 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation des cycles de travail du service technique. Pour mémoire, cette délibération établit un cycle de travail par quinzaine sur la base d'une semaine à 42 heures et d'une autre à 28 heures. Une équipe est mise en place le samedi sur la base d'un roulement toutes les 5 semaines environ.

Suite à une problématique remontée par les représentants du personnel concernant l'application de la délibération de 2014, la collectivité propose de clarifier et de modifier les modalités de récupération et d'affichage des plannings afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé de définir que la journée de récupération après le travail du samedi sera fixée par principe le vendredi suivant. L'agent pourra demander à y déroger par demande expresse auprès de son supérieur hiérarchique direct qui pourra l'autoriser sous réserve des nécessités de services.

D'autre part, l'affichage des plannings est trimestriel : il sera donc procédé à la fin de chaque mois à l'affichage du mois $m + 2$ afin que soient toujours consultables les plannings des 3 prochains mois.

Enfin, pour donner suite à une expérimentation réalisée entre juin et octobre 2019, il est proposé de modifier le cycle de travail des agents affectés à l'entretien des équipements sportifs. Pendant les périodes scolaires uniquement, les agents concernés pourront effectuer leurs heures de travail sous la forme d'une journée continue par roulement soit de 6h à 13h, soit de 8h à 15h.

Le comité technique a été saisi de ces questions et a émis un avis défavorable le 9 décembre 2019 et le 5 février 2020 en raison de la fixation du vendredi comme jour de récupération par principe. Il est proposé de ne pas suivre cet avis car la fixation du vendredi comme jour de récupération est une mesure nécessaire à la bonne organisation du service.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications exposées ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour l'urbanisation de l'avenue de Toulouse

N° 006.02.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Maryse VATINEL
Sylvie BALESTAN

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation de l'avenue de Toulouse, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 6 décembre 2019. Conformément au Code de la commande publique, le marché lancé selon la procédure adaptée a été alloué de la manière suivante :

- lot 1 : voirie / réseaux d'assainissement des eaux pluviales et d'arrosage,
- lot 2 : réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable,
- lot 3 : réseaux secs.

Six offres ont été reçues pour cette consultation.

Après négociations avec l'ensemble des candidats et examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : société Colas Sud-Ouest située à Revel (31250) pour un montant estimatif de 435 237,85 € HT soit 522 285,42 € TTC,
- lot n°2 : société Colas Sud-Ouest située à Revel (31250) pour un montant estimatif de 359 905,91 € HT soit 431 887,09 € TTC,
- lot n°3 : société Spie Citynetworks située à Soual (81580) pour un montant estimatif de 162 556,80 € HT soit 195 068,16 € TTC.

Le montant estimatif de l'ensemble des lots s'élève à 957 700,56 € HT soit 1 149 240,67 € TTC.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 26 (vingt-six) voix « POUR »,
- 1 (une) abstention : Christelle FEBVRE,
- autorise monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les sociétés ci-dessus sur la base de prix unitaires,
- autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la passation de ces marchés.

OBJET : Marchés de fournitures - acquisition de matériels d'éclairage

N° 007.02.2020

Rapporteur : François LUCENA

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHU - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Maryse VATINEL
Sylvie BALESTAN

Dans le cadre de l'acquisition de matériels d'éclairage, un appel d'offres a été lancé le 8 novembre 2019.

La procédure a été allouée de la manière suivante :

- lot n°1 : fourniture de mâts fonctionnels, de matériel et de pièces détachées de marque Thorn ou équivalent,
- lot n°2 : fourniture de mâts fonctionnels, de matériel et de pièces détachées de marque Philips ou équivalent,
- lot n°3 : fourniture de mâts fonctionnels, de matériel et de pièces détachées de marque Eclatec ou équivalent,
- lot n°4 : autres fournitures de mâts fonctionnels, de matériel et de pièces détachées.

Chacun des lots doit donner lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant de 7 500 € HT minimum et 75 000 € HT maximum sur la durée totale du marché soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier 2020 et a attribué les lots n° 2 et 3 aux sociétés suivantes :

- lot n° 2 : société Sonepar Sud-Ouest pour un montant estimatif de 33 495 € HT soit 40 194 € TTC,
- lot n° 3 : Eclatec l'Eclairage Technique SAS pour un montant estimatif de 26 121,30 € HT soit 31 345,56 € TTC.

En l'absence d'offres, les lots n°1 et 4 ont été déclarés infructueux. En application de l'article R 2122-2 1° du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres a donc décidé de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés à intervenir pour les lots n° 2 et 3,
- autorise monsieur le maire à signer toute pièce en relation avec ce programme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Attribution d'une concession de service public pour l'exploitation du cinéma

N° 008.02.2020

Rapporteur : Marielle GARONZI

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de la poursuite de l'exploitation du cinéma dans le cadre d'une concession de service public.

Conformément à la procédure fixée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un avis d'appel public à concurrence a été publié le 27 septembre 2019.

La commission de concession de service public s'est réunie le 26 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des deux candidatures reçues. Après examen des candidatures, la commission a retenu celles-ci et a adressé aux deux concurrents le dossier de consultation le 7 novembre 2019.

A la suite de l'ouverture des plis et de l'examen des offres, la commission s'est réunie le 13 janvier 2020 et a choisi à l'unanimité l'offre de la société VEOCINEMAS.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

TARIFS	En €
Tarif normal	7,30
Tarif moins de 14 ans et Ecran Enchanté	4,00
Abonné	5,60
Comité d'Entreprise	6,00
Mac Donald's	5,00
Ciné Club – les Z'Hallucinés	5,50
Cinéday	5,00
Opération FNCF (printemps du cinéma, etc.)	4,00
Scolaires (groupes)	3,50
Scolaires opérations nationales	2,50
Tarif 3D	2,00

- durée : 5 ans
- ouverture : tous les jours de la semaine, sauf le jeudi
- subvention au titre de l'article L. 2224-1 et suivants du CGCT : si la fréquentation annuelle est inférieure à 32 000 spectateurs, la ville de Revel versera une subvention de 9 000 € HT. Au-dessus de 32 000 spectateurs, aucune subvention ne sera versée. Une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre d'aide à l'équilibre financier du contrat sera versée par la ville de Revel.

Conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, le rapport de présentation faisant apparaître les motifs du choix du concessionnaire ainsi que le projet de contrat ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 janvier 2020.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- choisit la société VEOCINEMAS pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné-Get,
- approuve le contrat de concession de service public,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces en relation avec cette opération.

OBJET : Signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) – Opération « Rénov' ton logement »

N° 009.02.2020

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

La convention cadre Action Cœur de Ville et son avenant formalisent un projet ambitieux de revitalisation du territoire. L'objectif premier est de placer l'habitant et l'habitat au cœur des préoccupations de la commune. Pour cela, un vaste programme d'amélioration de l'habitat a été élaboré dans le cadre de l'étude stratégique. Un projet de convention a été rédigé avec l'ensemble des partenaires financiers concernés pour une durée de 5 ans.

Ainsi, l'OPAH RU a pour objectif la rénovation de 300 logements sur le périmètre retenu.

Il s'agira principalement :

- de réduire la vacance en centre-ville,
- d'améliorer la performance énergétique des logements,
- d'accompagner les personnes les plus modestes et de lutter contre le logement indigne,
- de favoriser l'installation de propriétaires occupants et de familles en centre-ville,
- d'aider les copropriétés en difficulté,
- de permettre la mixité des usages dans un même immeuble ou dans un même îlot (commerce / habitat).

Nommée « Rénov' ton logement », l'OPAH RU se compose de 4 volets.

Le premier consiste à mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des propriétaires occupants, bailleurs et des copropriétaires sous conditions de ressources et de niveau de loyers pratiqués. En complément des aides de l'ANAH, la participation de la Ville pourra représenter de 10% à 20% du montant des travaux soit une enveloppe globale prévisionnelle de 317 000 € sur 5 ans. Ce volet concerne particulièrement les travaux d'économies d'énergie, de perte d'autonomie, de remise en état de logements dégradés et / ou insalubres ou de remise sur le marché de logements vacants.

Dossiers aidés par l'ANAH et la Ville	Objectifs sur 5 ans
Propriétaires occupants aidés	43
Propriétaires bailleurs aidés	36
Logements en copropriétés	28
Total	107

Le deuxième volet prévoit la mise en place d'aides financières de la Ville à hauteur de 30% à 50% du montant des travaux avec un plafond maximum d'aide. L'enveloppe globale prévisionnelle sur 5 ans est estimée à 309 000 € pour avoir un effet de levier sur des problématiques qui sont apparues lors du diagnostic à savoir :

Aides de la commune	Objectif maximum sur 5 ans
Résorption de la vacance de plus de 2 ans	35
Fusion de 2 logements	9
Confort thermique des parties communes en monopropriété et copropriétés (nombre de logement)	42
Démolition de garages et / ou de locaux techniques	7
Création de terrasses / transformation de cours en jardins	8
Installation d'un ascenseur (soit 5 ascenseurs au total)	5
Total	106 projets

Pour le troisième volet, il s'agit d'accompagner les propriétaires qui envisagent la réalisation d'un projet immobilier participant à la revitalisation du centre-ville. Ces propriétaires ne devront être éligibles à aucune aide financière mais l'apport d'un conseil extérieur peut également avoir un effet de levier. 80 projets pourraient être accompagnés sur 5 ans.

Le dernier volet est relatif au renouvellement urbain. Il s'agit de solliciter des propriétaires dont les immeubles ont été identifiés comme stratégiques et dont l'état nécessite des travaux, le cas échéant en mettant en œuvre des mesures coercitives. 8 immeubles ont été identifiés. Des études complémentaires et les contacts à venir avec les propriétaires détermineront la marche à suivre.

Au total, la résorption de 70 logements vacants dans le périmètre concerné est envisagée.

Un marché de prestation intellectuelle sera passé en 2020 pour mener à bien ce programme et accompagner les propriétaires dans leurs démarches.

Il est précisé qu'afin de renforcer l'impact de cette nouvelle politique de l'habitat, l'OPAH RU sera cumulable avec les aides de la commune pour le ravalement des façades. En contrepartie, un dispositif de déclaration de location des logements en centre-ville sera mis en place.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'OPAH RU pour une durée de 5 ans,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

La convention fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois au service urbanisme.

OBJET : Programmes « Rénov' ta façade » et « Rénov' tes volets »

N° 010.02.2020

Rapporteur : Thierry FREDE

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICH - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

En complément de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de l'approbation du périmètre « Site Patrimonial Remarquable », la commune souhaite aider des propriétaires à la mise en valeur de leur patrimoine architectural qui participe à l'attractivité du centre-ville.

Les modalités d'aide à la restauration des façades seront modifiées afin de mieux accompagner les propriétaires qui envisagent de réaliser des travaux.

Deux types d'aides non cumulables vont être mises en place à savoir « Rénov' ta façade » et « Rénov' tes volets ».

Avec un objectif de rénovation d'une soixantaine de façades, Rénov' ta façade est un dispositif qui consistera à mobiliser les aides à destination des propriétaires pour la restauration des façades visibles du domaine public. Les voies concernées seront la rue de Dreuilhe, la place centrale, la rue de Vauré, la rue Victor Hugo et la rue Marius Audouy. La Région Occitanie sera partenaire financier de ce programme. Les aides publiques pourront aller de 20% à 60% du montant total des travaux hors taxes en tenant compte de la typologie de l'immeuble, avec un montant maximum d'aide de 8 000 €.

Rénov' tes volets consistera à la mise en place d'une aide municipale spécifique à la rénovation des volets et encadrements bois sur un périmètre correspondant à la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la commune a été fixée à 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2024 soit 40 000 € d'aides par an.

Un règlement a été élaboré et fixe les modalités techniques, administratives et financières de ces deux dispositifs.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le dispositif d'aide à la rénovation de façades mis en place par délibération du 10 novembre 1998,
- approuve ces deux dispositifs ainsi que le règlement correspondant,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

OBJET : Instauration de la déclaration de mise en location de logements

N° 011.02.2020

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Lauréate du programme régional bourg-centre et du programme national Action Cœur de Ville, la commune de Revel va engager des actions fortes en faveur de la revitalisation du centre-ville.

Pour en déterminer le contenu, une étude stratégique a établi un diagnostic et une stratégie d'intervention. Elle a ainsi révélé un nombre important de logements vacants dans le cœur de ville (22%) couplé à une certaine dégradation : 35% d'immeubles en état médiocre ou dégradé dans la zone Ua du plan local d'urbanisme qui correspond en grande partie à la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Avec une ambition affichée de rénovation d'environ 300 logements sur 5 ans et un montant d'aides publiques de 2,2 millions € sur la période, la commune souhaite se doter d'un outil de repérage à savoir la déclaration de mise en location de logements par les propriétaires.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités de définir des secteurs géographiques dans lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à déclaration. Celle-ci devra intervenir dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location.

Le périmètre proposé correspond à la zone 1 du SPR.

Cela permettra également de mener une action de lutte contre l'habitat dégradé.

Les pièces nécessaires (document cerfa et diagnostics techniques) seront téléchargeables sur le site Internet de la ville ou à retirer en mairie, service de l'urbanisme.

Les dossiers complétés seront à déposer en mairie ou transmis par voie dématérialisée à l'adresse urbanisme@mairie-revel.fr

La ville se réserve de droit de visiter le logement ayant fait l'objet de la déclaration.

La date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création du régime de déclaration de mise en location conformément aux articles L. 634-1 et L. 634-2 du Code de la construction et de l'habitat,
- applique ce régime au périmètre correspondant à la zone 1 du SPR,

- fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec ce dispositif.

OBJET : Rétrocession et transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Les demeures du Lauragais »

N° 012.02.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Le 24 novembre 2017, la société ALTEA a sollicité la commune concernant la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Les demeures du Lauragais » à Vauré. Il s'agit notamment de la rue Clefs des Champs, rue des Fenaisons et rue des Près de la Ponce.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section ZV n° 535, 536, 538, 541, 545, 546, 548, 550, 551, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564 pour une superficie totale de 7 310 m² et un linéaire de voirie de 510 mètres.

L'emprise de ces rues possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrées au domaine public communal.

Le classement de ces rues et espaces communs, déjà ouverts à la circulation publique ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, compétente en matière de voirie, a été saisie pour avis.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à titre gracieux à la commune des parcelles cadastrées section ZV n° 535, 536, 538, 541, 545, 546, 548, 550, 551, 552, 554, 556, 558, 560, 562, 564, d'une superficie totale de 7 310 m²,
- classe dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et espaces communs conformément au plan annexé à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2019

N° 013.02.2020

Rapporteur : Michel FERRET

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 décembre 2019, le rapport annuel de l'année 2019 a été arrêté.

En application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics. Il fait état des réalisations de l'année 2019 en étude et travaux ainsi que des perspectives pour 2020 à savoir :

- le lancement de l'élaboration du plan d'accessibilité voirie et espaces publics (PAVE),
- la poursuite de la mise en accessibilité prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) communal pour l'ensemble des bâtiments communaux sur la période 2019-2021,
- les travaux d'urbanisation programmés par la ville.

Le récapitulatif du nombre d'établissements ou d'installations municipales recevant du public pour lesquels la mise en accessibilité est achevée est le suivant :

		1 ^e cat	2 ^e cat	3 ^e cat	4 ^e cat	5 ^e cat	IOP*
2016	prévu		1	3		26	
	réalisé		<i>1</i>	<i>3</i>		<i>25</i>	
2017	prévu				1	7	
	réalisé				<i>0</i>	<i>5</i>	
2018	prévu					5	
	réalisé					<i>2</i>	
Période 2 2019-2021	prévu			1	3	2	1
	réalisé			<i>1</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	TOTAL / total réalisé :		1 / 1	4 / 4	3 / 4	32 / 40	0 / 1

* installation ouverte au public

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

Après présentation de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte du rapport d'accessibilité 2019.

OBJET : Projet de l'association Equipollence

N° 014.02.2020

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHY - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD - Alain VERDIER.

Absents

Pascale DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Christian VIENOT a donné procuration à Michel FERRET
Sylvie BALESTAN

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action et des familles, définissant l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Considérant l'intérêt économique et social pour la commune de la dynamisation envisagée du domaine de Téoule autour d'activités sociales, culturelles et en particulier agricoles et maraichères,

Considérant l'intérêt philanthropique, social et familial pour la commune du projet d'accueil d'adultes handicapés et leur mise en lien avec des acteurs du territoire œuvrant de façon concertée dans des secteurs tels que la santé, le social, la culture, le logement ou le transport,

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment permettant une colocation de 6 personnes en situation de handicap avec un projet de vie sociale et partagée répondant au cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif correspond à la définition de l'habitat inclusif donné par l'article L. 281-1 du Code de l'action et des familles,

Considérant la cohérence de ce projet inclusif avec la politique de l'habitat et de la santé de la commune,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité reconnaît que les constructions et installations projetées par la foncière Familles Solidaires, partenaire de l'association Equipollence, au domaine de Téoule dans le cadre du projet d'aménagement de ce domaine pour en faire un tiers lieu ouvert à la cité de Revel et y incorporer un habitat inclusif à destination de six personnes en situation de handicap, relèvent des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
